

**REGLEMENT DU JEU**  
**«CONCOURS COURTS METRAGE CANAL+ » DU**  
**30 SEPTEMBRE 2020 AU 24 JANVIER 2021**

**Article 1 - ORGANISATION**

A l'occasion du partenariat avec la 10<sup>ème</sup> édition du **Festival Même Pas Peur** (17-20 février 2021), le Festival International du Film Fantastique de La Réunion, la société CANAL+ REUNION, SAS au capital de 1 500 000 euros, immatriculée au RCS de Saint-Denis sous le numéro B 352.827 646, dont le siège social est situé au 6, rue René Demarne- Technopole-97490 Sainte-Clotilde (Ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise du **30 septembre 2020 20H au 24 janvier 2021 23h**, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « CONCOURS DE COURTS METRAGES CANAL+ » (ci-après dénommé le «Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

**Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION / EXCLUSIONS**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant à la Réunion, et ayant ou non un abonnement aux OFFRES CANAL+, à l'exclusion des membres du personnel et de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) de la société CANAL+ INTERNATIONAL et de ses filiales (dont fait partie la Société Organisatrice) et des Distributeurs Agréés CANAL+ REUNION participant à l'opération.

**Article 3 – MODALITES DE PARTICIPATION**

Pour jouer, chaque participant devra :

-disposer d'un compte Google +/Gmail ;

-se connecter à la plateforme de jeu « CONCOURS DE COURTS METRAGES FANTASTIQUES CANAL+ » sur la page Facebook de CANAL+ afin d'y remplir son bulletin de participation et d'y soumettre un court-métrage respectant les conditions suivantes :

- a) Les films doivent être une première oeuvre ou premier film de la part de leurs auteurs;
- b) Durer maximum trois (3) minutes ;
- c) Avoir pour thème « Derrière le masque, des lèvres pourpres »
- d) Les films doivent être entièrement et uniquement filmé avec un smartphone
- e) Les films doivent être entièrement et uniquement filmé en un plan séquence

Chaque participant devra impérativement remplir les champs obligatoires du bulletin de participation signalés par un astérisque. Toute indication inexacte ou incomplète entraînera la disqualification automatique du participant.

Tout autre mode de participation est exclu.

La participation est limitée à une participation par jour et par foyer (même nom et même adresse).

La sélection est ouverte à tous les réalisateurs (amateurs ou non) et tous les producteurs réunionnais, dans le respect des exclusions prévues à l'article 2 du présent règlement.

**La participation est gratuite et ne donne droit à aucune contrepartie financière quelle qu'elle soit, y compris pour l'exploitation ou la diffusion du court-métrage.**

Le participant est responsable du contenu des films qu'il envoie.

Le participant déclare que son oeuvre est une oeuvre originale et qu'il détient tous les droits d'auteurs y afférents. Il certifie que toutes les musiques utilisées dans ce film ont été obtenues légalement et qu'il possède tous les droits les concernant.

Le participant autorise la reproduction de textes, de photographies ou d'un extrait de son court-métrage pour la communication et la promotion du Festival dans la presse, en télévision et sur le réseau Internet.

Le participant autorise la diffusion de son court-métrage sur toute la durée de la manifestation ainsi que lors des éventuelles itinérances du Festival Même Pas Peur. Le participant autorise également l'exploitation et la diffusion de son court-métrage par la Société Organisatrice, pour tous territoires, tous types de supports et sans limitation de durée.

La Société Organisatrice se réserve le droit, ce que tout participant accepte, de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse des participants et par voie de conséquence sur la validité de leur participation, en requérant notamment la communication d'une copie des documents attestant de leur identité et de leur état civil.

Le non-respect des conditions de participation entraîne automatiquement la disqualification du participant.

#### **Article 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

Parmi les participants ayant respecté les conditions prévues aux articles 2 et 3 du présent règlement, seront désignés trois (3) courts-métrages par le jury du « CONCOURS DE COURTS METRAGES

CANAL + » le **25 janvier 2021** au siège de CANAL+ REUNION, parmi lesquels sera désigné un court-métrage attributaire du premier lot.

Le jury sera constitué de l'équipe de l'organisation du Festival Même Pas Peur, d'un représentant du Rectorat, d'un représentant de la mairie de Saint-Philippe et de représentants de la Société Organisatrice.

Les gagnants devront également envoyer **avant le 6 février 2021** une version **QUICKTIME HD / STEREO** de leur court-métrage via un lien téléchargeable, par mail à [contact@festivalmemepaspeur.com](mailto:contact@festivalmemepaspeur.com) pour une diffusion de son court métrage dans le cadre du festival.

#### **Article 5 – DESIGNATION DES LOTS**

Le Jeu est doté de un lot, répartis de la manière suivante :

1<sup>er</sup> prix : Une Osmo pocket 4K (valeur 359,91€)€

#### **Article 6 – REMISE DES LOTS**

Les lauréats seront annoncés lors de la soirée du 19 février 2021 au Festival Même Pas Peur à St Philippe.

Le gagnant pourra récupérer leur lot à l'adresse indiquée à l'article 1 ci-dessus.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exiger pour la remise de chaque lot toute justification de l'état civil et de l'adresse du gagnant (adresse légale ou élection de domicile) et de poursuivre en justice quiconque aura tenté de frauder.

#### **Article 7 - RESPONSABILITE DE L'ORGANISATION ET MODIFICATION DU JEU**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence française ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler la présente opération, à l'écourter, la proroger, la reporter ou la modifier et ce, sans préavis.

Constitueront notamment des cas de force majeure tout dysfonctionnement du réseau Internet, tout problème d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou de courrier postal, la défaillance de l'un des fournisseurs des lots pour quelque cause que ce soit, toute défaillance des circuits de communication pouvant notamment entraîner un retard de transmission, toute destruction ou dégradation des données, tout accès non autorisé aux formulaires en ligne, ou tout autre problème lié aux réseaux de télécommunications, aux ordinateurs en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet et aux logiciels.

De même, la Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout dommage relatif à la réalisation des court-métrages, la non sélection de court-métrages par le jury ou encore de toute conséquence liée à la diffusion des court-métrages sélectionnés et/ou présélectionnés, ainsi que de tout problème concernant les lots.

En cas de force majeure ou de cas fortuit, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots décrits à l'article 4 du présent règlement par une dotation de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

## **Article 8 – ACCEPTATION ET DISPONIBILITE DU JEU**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, donc sans réserve, du présent règlement déposé auprès de la SCP JEAN-PIERRE MICHEL, Huissier de Justice, dont l'étude est sise 81 rue Sainte-Marie - 97400 Saint-Denis.

Ce règlement est accessible à l'adresse URL suivante : <https://www.facebook.com/canalplusreunion> en cliquant sur le lien « Règlement du jeu ».

Il sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite par courrier soit directement auprès de Maître MICHEL, soit au siège de la Société Organisatrice (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite adressée à la Société Organisatrice, accompagnée d'un RIB).

Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée pendant toute la période du Jeu.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

## **Article 9 – CONTESTATION ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Le dépôt de ce règlement est effectué auprès de la SCP JEAN-PIERRE MICHEL, Huissier de Justice, dont l'étude est sise 81 rue Sainte-Marie - 97400 Saint-Denis auprès de laquelle le règlement est déposé.

En cas de besoin, des additifs ou des modifications au présent règlement pourront éventuellement être apportés pendant le déroulement du jeu, et feront l'objet d'un dépôt auprès de la même étude.

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française.

Toute question relative à la validité, à l'application et/ou à l'interprétation du règlement sera tranchée souverainement par CANAL + REUNION, dans le respect de la législation française applicable.

Toute contestation relative au Jeu devra être formulée sous un délai maximal de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de participation.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

### **Article 10 – DROIT A L'IMAGE**

Les gagnants acceptent par avance la publication éventuelle, sur tout support, de leur image, de leur nom, prénom, ville de domicile, et dotations remportées, dans toute communication liée au jeu en France (sauf pour Internet où le support est mondial en raison de la nature de ce support) pendant une durée de deux (2) ans sans qu'ils puissent prétendre à aucune contrepartie, ni indemnité de quelque nature que ce soit.

Toutefois, la personne ne voulant pas que son nom ou son image soit utilisée doit le faire savoir à la Société Organisatrice par tout moyen mis à sa disposition.

Les gagnants ne pourront prétendre à quelque droit ni rémunération que ce soit, autre que la perception du lot leur revenant.

### **Article 11 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS**

Les informations communiquées par les participants pourront faire l'objet par la Société Organisatrice d'une saisie informatique pour constituer un fichier dont le traitement sera déclaré à la CNIL.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la participation au présent Jeu ont vocation à être traitées afin de gérer la participation au Jeu et la prise de contact avec les gagnants. Elles n'ont pas vocation à être transmises en dehors de l'Union européenne.

Conformément à la loi n° 78 - 17 Informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, à ce que les données les concernant fassent l'objet d'un traitement, et, sans motif et gratuitement, à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur. Les participants disposent également d'un droit d'accès et de rectification ou de radiation des données personnelles les concernant en écrivant à l'une des Sociétés Organisatrice à l'adresse sus-indiquée.

Conformément à cette même loi, les participants disposent à tout moment d'un droit d'accès et de rectification et d'opposition aux données les concernant.

Sous réserve de leur consentement explicite, ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Les participants et/ou les gagnants souhaitant exercer leurs droits et/ou ne souhaitant pas que ces informations soient communiquées à des tiers, peuvent le signaler en écrivant à CANAL+ REUNION à l'adresse suivante : 6, rue René Demarne- Technopole-97490 Sainte-Clotilde.